



**Circulaire de la Secrétaire générale adjointe
à la gestion***

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Garage de l'Organisation des Nations Unies – Augmentation
des tarifs de stationnement**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer le personnel de l'augmentation des tarifs de stationnement, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2018 (voir annexe).
2. Les tarifs de stationnement ont été modifiés compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la vie à New York.

* La présente circulaire, qui remplace la circulaire ST/IC/1994/4 du 27 janvier 1994, restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Tarifs de stationnement au garage de l'Organisation des Nations Unies

I. Voitures

95 dollars par mois	–	Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l'avance
6 dollars par jour	–	Tarif journalier (de 6 heures à 1 heure du matin), applicable également aux détenteurs d'un permis de stationnement régulier dont le permis n'est pas visible
6 dollars	–	Stationnement occasionnel de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin, le vendredi et le samedi soir ou la veille d'un jour férié de l'ONU
12 dollars par nuit	–	Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir)
284 dollars par mois	–	Stationnement 24 heures sur 24 pour les sous-secrétaires généraux, les secrétaires généraux adjoints et certains fonctionnaires ayant une autorisation spéciale approuvée à l'unanimité par le Comité d'examen des permis de stationnement

II. Motocyclettes

38 dollars par mois	–	Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l'avance
3 dollars par jour	–	Tarif journalier (de 6 heures à 1 heure du matin)
3 dollars	–	Stationnement occasionnel de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin, le vendredi et le samedi soir ou la veille d'un jour férié de l'ONU
5 dollars par nuit	–	Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir)
114 dollars par nuit	–	Stationnement 24 heures sur 24

III. Amendes et frais

A. Voitures

- | | | |
|------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35 dollars | – | Stationnement au-delà de la durée permise |
| 10 dollars | – | Le permis de stationnement régulier ou le permis de stationnement temporaire payé à l'avance n'est pas visible |
| 50 dollars | – | Stationnement non autorisé |
| 25 dollars | – | Stationnement sur une aire interdite, dans une allée, sur deux emplacements ou bloquant l'accès aux allées ou aux sorties de secours |

II. Motocyclettes

Les amendes s'élèvent à 50 % du montant de celles applicables aux voitures.

Des frais de 25 dollars seront perçus pour le remplacement d'un permis de stationnement régulier perdu, volé ou abîmé.
